

**Nombre de membres
en exercice : 13**

Séance du 09 avril 2024

Présents : 8

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Votants : 10

Sont présents : Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBI, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD par Fabienne KOBI, Geoffroy HUGUES par Nicole PONIZY

Excuses :

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Franco PICCARDO

Approbation du PV de la séance du 02 avril 2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - DE_2024_018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Hélène MOULY MAIRE
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation du compte d'administration 2023 - DE_2024_019

Après que Monsieur Soulaigre, 1er Adjoint en charge des finances, ait présenté au Conseil Municipal le budget 2023 réalisé et le Compte Administratif 2023 dressé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 ci-dessous :

COMMUNE DE LES GRANGES-GONTARDES COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	28 636,68			131 825,28	28 636,68	131 825,28
Opérations exercice	149 871,32	157 092,79	642 348,48	1 075 844,06	792 219,80	1 232 936,85
Total	178 508,00	157 092,79	642 348,48	1 207 669,34	820 856,48	1 364 762,13
Résultat de clôture	21 415,21			565 320,86		543 905,65
Restes à réaliser						
Total cumulé	21 415,21			565 320,86		543 905,65
Résultat définitif	21 415,21			565 320,86		543 905,65

Objet : Affectation du résultat du budget de la commune 2023 sur l'exercice 2024 - DE_2024_020

Monsieur SOULAIGRE Didier, 1er adjoint en charge des finances, rappelle aux Membres du Conseil Municipal les résultats comptables du Compte Administratif 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 565 320,86 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 543 905,65 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- 21 415,21 € au compte 1068 (à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	131 825,28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	167 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	433 495,58
Résultat cumulé au 31/12/2023	565 320,86
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	565 320,86
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	21 415.21
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	543 905,65
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'Exercice 2023 sur l'exercice 2024 comme proposé ci-dessus.

Objet : Enveloppe globale destinée aux associations pour 2024 - DE_2024_021

Madame Fabienne KOBİ 3ème adjointe, informe les Membres du Conseil Municipal que l'ensemble des associations communales et intercommunales sont susceptibles de bénéficier d'une subvention communale ainsi que les associations aux caractères sociaux qui étaient auparavant subventionnées par le CCAS. Il s'agit des associations suivantes :

les Restaurants du Cœur,

le Secours Populaire,

la Croix Rouge

C'est Autrement (anciennement SET)

où des familles de la commune sont réorientées en cas de besoins.

Concernant les demandes venant d'associations extramunicipales accueillant des administrés de la commune, chaque demande sera étudiée au cas par cas par la commission des associations et les décisions seront entérinées par délibération. La commission des finances propose que le Conseil municipal se prononce sur un montant global d'une enveloppe de 13 000 € répartie en 11 500 € au titre des subventions annuelles et 1 500 € en subventions exceptionnelles, Elle précise que la répartition de cette somme fera l'objet d'un travail au sein de la commission des associations, la subvention pour chaque association sera entérinée par une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DIT que cette aide sera financée par le budget de la commune et transcrit au Chapitre 65 "Subventions de fonctionnement aux associations".

DECIDE que le montant de l'enveloppe budgétaire destinée aux associations, au titre de l'année 2024 s'élèvera à 13 000 Euros.

PRECISE l'inscription budgétaire sera transcrite au Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » pour 13 000 €.

PREND note que la répartition de cette enveloppe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 - DE_2024_022

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1er adjoint en charge des finances, rappelle qu'au titre des modifications de fiscalité appliquées aux communes en 2024 :

L'ajout de la part départementale du foncier bâti ne compense pas l'intégralité des pertes dues à la suppression de la compensation par l'état de la taxe d'habitation. L'état a donc déterminé pour chaque commune un coefficient correcteur afin que les communes gardent le même montant de recette. Pour la commune le coefficient correcteur est de 1,474756.

Monsieur SOULAIGRE précise que la commission des finances, réunie le 25 mars 2024, propose de ne pas augmenter les taux et de les fixer comme mentionné au tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2024 (%)	Taux 2024 (%)	Taux Variation (%)	Bases	Produits
Taxe foncière (bâti)	24,01	24,01	0%	763 700 €	183 364 €
Taxe foncière (non bâti)	56,00	56,00	0%	64 700 €	36 232 €
Taxe d'habitation	16,90	16,90	0%	175 800 €	29 710 €
CFE	28,00	28,00	0%	72 300 €	20 244 €
TOTAL					269 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE à l'unanimité les taux des taxes d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2024 (%)
Taxe foncière (bâti)	24,01
Taxe foncière (non bâti)	56,00
Taxe d'habitation	16,90
CFE	28,00

Objet : Remboursement des transports scolaires 2024 - DE_2024_023

Madame Hélène MOULY, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la carte des transports scolaires est prise en charge par le Conseil Régional pour les enfants de moins de 16 ans. Au-delà de cet âge, il appartient à la famille d'en assurer les frais.

Comme chaque année, la commission des finances statue sur la participation de la commune. Pour l'année 2024, elle propose de la reconduire à hauteur de 50% de la dépense pour ceux qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de rembourser, pour l'année 2024, 50% du montant en vigueur de la carte de transports scolaires pour les élèves habitant dans la commune de plus de 16 ans empruntant les transports scolaires de la Région AURA et fréquentant les établissements secondaires Drôme Ardèche sur présentation du titre de transport et d'une pièce d'identité. Toute demande effectuée après le 30 novembre 2024 ne pourra être prise en compte.

Objet : Geste d'attention pour 2024 - DE_2024_024

Madame Hélène MOULY, Maire, propose, suite à l'intégration du budget du CCAS dans le budget de la commune, aux membres du Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER :

Début juillet un bon d'achat d'une valeur de 35 € valable jusqu'au 31 octobre 2024 à toutes les personnes de 70 ans et plus.

Un geste de 45 € maximum pour les personnes du village fêtant leurs 90 ans dans l'année 2024.

Un geste d'attention de 45 € maximum pour événement exceptionnel.

D'OFFRIR un repas avec animation aux personnes de 65 ans et plus dans l'année et à leurs conjoints quel que soit leur âge.

PRECISE que tous les frais relatifs à cette délibération et mentionnés ci-après, seront imputés à la section de fonctionnement suivant les lignes ad'hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

D'ATTRIBUER :

Début juillet un bon d'achat d'une valeur de 35 € valable jusqu'au 31 octobre 2024 à toutes les personnes de 70 ans et plus.

Un geste de 45 € maximum pour les personnes du village fêtant leurs 90 ans dans l'année 2024.

Un geste d'attention de 45 € maximum pour événement exceptionnel.

D'OFFRIR un repas avec animation aux personnes de 65 ans et plus dans l'année et à leurs conjoints quel que soit leur âge.

PRECISE que tous les frais relatifs à cette délibération et mentionnés ci-après, seront imputés à la section de fonctionnement suivant les lignes ad'hoc.

Objet : Vote du budget de la commune 2024 - DE_2024_025

Vote du budget de la commune pour l'exercice 2024

Madame le Maire et Monsieur Didier SOULAIGRE, Adjoint en charge des finances et présentent le budget prévisionnel de 2024.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

VOTE

Le budget de l'exercice 2024 présenté et arrêté en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section de Fonctionnement	1 346 392,65 €
Section d'Investissement	911 736,79 €
Soit un total de	2 258 129,44 €

Objet : Schéma directeur d'alimentation en eau potable : complément de la subvention - DE_2024_026

Monsieur Gérard BAUMEA adjoint aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a confié la révision du schéma directeur de l'eau potable en 2021 ; délibération 2021-225 du 08 avril 2021 à la société RCI (Rhône Cévennes Ingénierie). Le montant initial de cette révision était de 20 150€ HT soit 24 180€ TTC.

Monsieur Gérard BAUMEA indique que à la suite de l'avancement de l'étude deux nouveaux points sont à prendre en compte aux conditions suivantes :

Frais d'analyses d'échantillons pour la recherche de CVM	6 500 € HT
Installation ou rénovation de vannes d'isolement des secteurs pour la recherche de fuite	12 402 € HT

Le montant total de la prestation passe donc de 20 150 € HT à 44 402 € HT

Monsieur Gérard BAUMEA indique aussi que les analyses pour la recherche de CVM seront réalisées par RCI et que l'installation ou la rénovation des vannes d'isolement seront confiées à la société STAD.

Madame Le Maire précise que le plan de financement pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable de la commune est ainsi établi :

Financement Agence de l'eau : 50 %

Financement Département de La Drôme : 30 %

Financement Commune : 20 %

Après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal

Approuve les propositions financières :

du cabinet RHONE CEVENNES INGENIERIE pour la recherche des CVM, soit 6 500 € HT ;

de la société STAD pour l'installation ou la rénovation des vannes d'isolement, soit 12 402 € HT.

Sollicite le Département de la Drôme et l'Agence de l'Eau pour compléter les subventions déjà attribuées à la même hauteur que celles déjà attribuées lors de la demande initiale.

Autorise Le Maire à signer toutes pièces contractuelles s'y référant.

Objet : Convention de participation PREVOYANCE - DE_2024_027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le Conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire (inclus à 100% dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 90% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par le Conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Prévoyance : 5€00 par agent proratisé au temps de travail,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'**unanimité** :

D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/03/2024, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue, selon les conditions :

Assiettes de cotisation : TIB+NBI+RI (90 %)

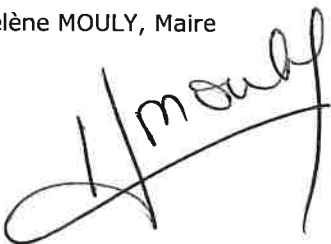
Le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 47,50 %

De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus 5€00 par agent proratisé au temps de travail

De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité

D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Hélène MOULY, Maire



Secrétaire de séance Franco PICCARDO

